



DEMANDE D'AVIS TECHNIQUE ET FINANCIER

ESEP

Prière de remplir aussi le formulaire DemPEC_9000

ESEP-DemAVIS_9200 (version octobre 2020)

A Informations générales (à remplir pour tous les objets)

Intitulé objet*:	
Objet* :	<input type="checkbox"/> Délimitation de zones de protection (ZPS) <input type="checkbox"/> Elaboration d'un programme de mesures dans les zones de protection (PM1) <input type="checkbox"/> Mise en oeuvre d'un programme de mesures dans les zones de protection (PM2) <input type="checkbox"/> Infrastructures intercommunales à étendue régionale pour la distribution d'eau destinée à la consommation humaine (PIR) <input type="checkbox"/> Autre (à préciser):

Maître d'ouvrage*	
Commune(s)*	
Localité(s)	
Bureau d'études*	
Date de délibération*	
Coût total* (TTC)	
Montant estimé éligible *	
Indice semestriel à la construction	
Références à d'autres administrations (en relation avec le projet sous rubrique) :	

Personne de contact* :	
Adresse* :	
Téléphone/Fax* :	
E-mail* :	

* informations à fournir obligatoirement

Cases réservées au Ministère et/ou à l'Administration

Référence FGE :



B Volet administratif		
pour toutes les demandes	Autorisations (art. 23, paragraphe 1 ^{er} , de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau) : N°AUT : EAU/AUT/ <input type="checkbox"/> procédure en cours <input type="checkbox"/> obtenue N°AUT : EAU/AUT/ <input type="checkbox"/> procédure en cours <input type="checkbox"/> obtenue N°AUT : EAU/AUT/ <input type="checkbox"/> procédure en cours <input type="checkbox"/> obtenue N°AUT : EAU/AUT/ <input type="checkbox"/> procédure en cours <input type="checkbox"/> obtenue N°AUT : EAU/AUT/ <input type="checkbox"/> procédure en cours <input type="checkbox"/> obtenue Une copie des autorisations obtenues est à joindre à la demande.	
	Délibération communale resp. du bureau syndical décidant la réalisation de l'objet	<input type="checkbox"/>
	Copie des délibérations en vigueur dûment approuvées relatives à la tarification de l'eau	<input type="checkbox"/>
	Calendrier des travaux/études	<input type="checkbox"/>
	Budget estimatif détaillé avec argumentaire	<input type="checkbox"/>
	Copie du contrat d'ingénieur et mémoire technique, relatifs à l'objet	<input type="checkbox"/>
	ZPS	Plan regroupant les points de prélèvement
PM	Carte illustrant la région visée par le programme de mesures	<input type="checkbox"/>
PM	Pour chaque mesure (travaux/études): devis respectivement contrat d'ingénieur	<input type="checkbox"/>
PM	Rapport d'élaboration du programme de mesures (formulaire PM2)	<input type="checkbox"/>
PM	Rapport d'évaluation du PM pour l'année en cours (n), respectivement l'année n-1	<input type="checkbox"/>
PM	Pour les mesures d'exécution (formulaires PM2A à D): conclusion des mesures conceptionnelles correspondantes	<input type="checkbox"/>
PIR	Le Dossier technique, partie 2 (art. 14 du règlement grand-ducal modifié du 7 octobre 2002 relatif à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine) <input type="checkbox"/> a déjà été introduit Date : <input type="checkbox"/> est en cours d'élaboration Date de la commande :	
PIR	Plan/schéma du réseau de l'eau potable distribuée dans la commune resp. par le syndicat	<input type="checkbox"/>
PIR	Plan technique des infrastructures planifiées	<input type="checkbox"/>



C Volet technique et environnemental 'ZPS'

Création des zones de protection

Demandeur(s) :	
Fournisseur (commettant)	Bureau d'études (expert géologue) (*)
(mandataire)	

(*) L'expert géologue doit disposer d'un agrément auprès des Ministres ayant respectivement la gestion de l'eau et la santé dans leurs attributions

Nom du captage	Code national	Exploitant	Commune (où se trouve le captage)	Numéro autorisation

Etude hydrogéologique préliminaire existante (dossier technique I) :			<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Objets subsidiaires	Prix total (TTC)	Subsides (TTC)		
Etude hydrogéologique	€	€	€	€
Acquisition de données	€	€	€	€
Essais multitraçages	€	€	€	€
Essais de pompage	€	€	€	€
Forages de reconnaissance	€	€	€	€
Reconnaissance géophysique	€	€	€	€
Acquisition de données pédologiques	€	€	€	€
Enquête publique	€	€	€	€
Autre(s) :	€	€	€	€
Total TTC	€	€	€	€

Cases réservées au Ministère et/ou à l'Administration

Numéro de zone de protection :	
Date de l'accusé de réception :	



D Volet technique et environnemental 'PM1'

Elaboration d'un programme de mesures (PM1) dans les zones de protection

Demandeur(s) :	
Fournisseur(s) d'eau potable / groupement de fournisseurs (commettant)	Organisation/syndicat responsable de la coordination régionale (*)
(mandataire)	

(*) La coordination régionale est assurée par une organisation/syndicat intercommunal qui emploie également l' « animateur ressources eau potable »

Règlement grand-ducal portant création des zones de protection (art. 44 (6) de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau)	Nom du captage	Code national	Exploitant



Objets subsidiables	Montant total (TTC)	Subsides (TTC)
Description de la situation existante (qualité eau) (MP-01)	€	€
Cadastre des risques et priorisation des mesures (MP-02)	€	€
Analyse des acteurs (MP-03)	€	€
Elaboration des mesures se rapportant à la surveillance de la qualité de l'eau (MP-04)	€	€
Elaboration des mesures non agricoles (MP-05)	€	€
Elaboration des mesures agricoles (à l'exception d'une coopération agricole) (MP-06)	€	€
Mise en place d'une collaboration agricole (MP-07)	€	€
Réunions et workshop (MP-08)	€	€
Mise en place d'un concept d'échantillonnage sol (MP-09)	€	€
Description de la situation existante (intrants agricoles) (MP-10)	€	€
Total (TTC)	€	€

Remarque :

L'élaboration du programme de mesures est à réaliser suivant les **lignes directrices de l'Administration de la gestion de l'eau** (voir documents téléchargeables sur waasser.lu).

Cases réservées au Ministère et/ou à l'Administration

Numéro de zone de protection :	
Date de l'accusé de réception :	



E Volet technique et environnemental 'PM2'

Mise en œuvre du programme de mesures: monitoring et coordination (PM2) dans les zones de protection

Demandeur(s) :

Fournisseur(s) d'eau potable / groupement de fournisseurs (commettant)

Organisation/syndicat responsable de la coordination régionale (*)

(mandataire)

La coordination régionale est assurée par une organisation/syndicat intercommunal qui emploie également l' «animateur ressources eau potable»

Règlement grand-ducal portant création aux zones de protection (art. 44 (6) de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau)	Nom du captage	Code national	Exploitant



Informations générales	
Région	
Date(s) d'approbation du/des programme(s) de mesures (avis AGE)	
Montant total (TTC) du/des programme(s) de mesures (années 1 à 5)	
Montant total (TTC) du/des programme(s) de mesures ayant antérieurement fait l'objet d'une prise en charge par le FGE (indiquer les numéros des dispositions FGE)	
Montant total (TTC) des subsides accordés par le FGE (indiquer les numéros des dispositions FGE)	
Disposition(s) concernée(s)	

Objets subsidiables	Montant total (TTC)	Subsides (TTC)
Monitoring et coordination (codes BMA)	€	€
Mesures « Industrie et commerces » (codes FMI)	€	€
Mesures « Elimination des eaux usées et installation de traitement des eaux usées » (codes FMAV)	€	€
Mesures « Elimination de déchets » (codes FMAB)	€	€
Mesures « Urbanisation et trafic » (codes FMSV)	€	€
Mesures « Intervention dans le sous-sol » (codes FMEU)	€	€
Mesures « Exploitations agricoles, sylvicoles, horticoles » (codes FMFL)	€	€
Total (TTC)	€	€

Remarques :

1. La mise en œuvre du programme de mesures est à réaliser suivant les **lignes directrices de l'Administration de la gestion de l'eau** (voir documents téléchargeables sur waasser.lu).
2. Un tableau détaillé avec les mesures prévues lors de la première phase du programme de mesures (années 1 à 5), ainsi que les mesures déjà réalisées y compris les coûts, est à joindre à la présente demande.
3. Les codes se rapportent aux numéros des mesures indiquées dans l'annexe 1 du document « Förderfibel » émis par l'**Administration de la gestion de l'eau** (voir documents téléchargeables sur waasser.lu).

Cases réservées au Ministère et/ou à l'Administration

Numéro de zone de protection :	
Date de l'accusé de réception :	



Détail des mesures « Monitoring et coordination » (codes BMA)		
Objets subsidiables + code	Montant total (TTC)	Subsides (TTC)
	€	€
	€	€
	€	€
	€	€
	€	€
	€	€
	€	€
	€	€
Total (TTC)	€	€

Remarque :

Une description des mesures doit faire partie intégrante du rapport d'élaboration respectivement d'évaluation qui est à joindre à la présente demande de prise en charge.

Dans cette description, il est également à spécifier s'il s'agit de mesures régionales respectivement locales. La durée des mesures est à indiquer. Des offres de prix sont également à joindre à la demande.

Détail des mesures « Industrie et commerces » (codes FMI)		
Objets subsidiables + code	Montant total (TTC)	Subsides (TTC)
	€	€
	€	€
	€	€
	€	€
	€	€
	€	€
	€	€
	€	€
Total (TTC)	€	€

Remarque :

Une description des mesures doit faire partie intégrante du rapport d'élaboration respectivement d'évaluation qui est à joindre à la présente demande de prise en charge.

Dans cette description, il est également à spécifier s'il s'agit de mesures régionales respectivement locales. La durée des mesures est à indiquer. Des offres de prix sont également à joindre à la demande.



Détail des mesures « Elimination des eaux usées et installation de traitement des eaux usées » (codes FMAV)		
Objets subsidiables + code	Montant total (TTC)	Subsides (TTC)
	€	€
	€	€
	€	€
	€	€
	€	€
	€	€
	€	€
	€	€
	€	€
	€	€
	€	€
Total (TTC)	€	€

Remarque :

Une description des mesures doit faire partie intégrante du rapport d'élaboration respectivement d'évaluation qui est à joindre à la présente demande de prise en charge.

Dans cette description, il est également à spécifier s'il s'agit de mesures régionales respectivement locales. La durée des mesures est à indiquer. Des offres de prix sont également à joindre à la demande.



Détail des mesures « Elimination de déchets » (codes FMAB)		
Objets subsidiables + code	Montant total (TTC)	Subsides (TTC)
	€	€
	€	€
	€	€
	€	€
	€	€
	€	€
	€	€
	€	€
	€	€
	€	€
Total (TTC)	€	€

Remarque :

Une description des mesures doit faire partie intégrante du rapport d'élaboration respectivement d'évaluation qui est à joindre à la présente demande de prise en charge.

Dans cette description, il est également à spécifier s'il s'agit de mesures régionales respectivement locales. La durée des mesures est à indiquer. Des offres de prix sont également à joindre à la demande.



Détail des mesures « Urbanisation et trafic » (codes FMSV)		
Objets subsidiables + code	Montant total (TTC)	Subsides (TTC)
	€	€
	€	€
	€	€
	€	€
	€	€
	€	€
	€	€
	€	€
	€	€
	€	€
	€	€
Total (TTC)	€	€

Remarque :

Une description des mesures doit faire partie intégrante du rapport d'élaboration respectivement d'évaluation qui est à joindre à la présente demande de prise en charge.

Dans cette description, il est également à spécifier s'il s'agit de mesures régionales respectivement locales. La durée des mesures est à indiquer. Des offres de prix sont également à joindre à la demande.



Détail des mesures « Intervention dans le sous-sol » (codes FMEU)		
Objets subsidiables + code	Montant total (TTC)	Subsides (TTC)
	€	€
	€	€
	€	€
	€	€
	€	€
	€	€
	€	€
	€	€
	€	€
	€	€
Total (TTC)	€	€

Remarque :

Une description des mesures doit faire partie intégrante du rapport d'élaboration respectivement d'évaluation qui est à joindre à la présente demande de prise en charge.

Dans cette description, il est également à spécifier s'il s'agit de mesures régionales respectivement locales. La durée des mesures est à indiquer. Des offres de prix sont également à joindre à la demande.



Détail des mesures « Exploitations agricoles, sylvicoles, horticoles » (codes FMFL)		
Objets subsidiables + code	Montant total (TTC)	Subsides (TTC)
	€	€
	€	€
	€	€
	€	€
	€	€
	€	€
	€	€
	€	€
	€	€
	€	€
	€	€
	€	€
	€	€
	€	€
	€	€
	€	€
	€	€
	€	€
	€	€
	€	€
	€	€
	€	€
	€	€
	€	€
Total (TTC)	€	€

Remarque :

Une description des mesures doit faire partie intégrante du rapport d'élaboration respectivement d'évaluation qui est à joindre à la présente demande de prise en charge.

Dans cette description, il est également à spécifier s'il s'agit de mesures régionales respectivement locales. La durée des mesures est à indiquer. Des offres de prix sont également à joindre à la demande.



F Volet technique et environnemental 'PIR'

Nouvelles infrastructures intercommunales à étendue régionale pour la distribution d'eau destinée à la consommation humaine

Demandeur :		Exploitant (si différent) :	
-------------	--	--------------------------------	--

Le coordinateur peut être un bureau d'études ou autre organisation possédant une attestation du Ministre ayant la gestion de l'eau dans ses attributions.

Nom de l'objet (conduite, réservoir, captage, etc.)	Code national	Exploitant(s)	Commune(s) (concernée(s) par l'objet)	Numéro(s) autorisation

Cases réservées au Ministère et/ou à l'Administration

Traité par :	
Date de l'accusé de réception :	



G Volet financier (à remplir pour <u>tous</u> les objets)	
1	<p>Veillez mentionner si d'autres apports financiers sont prévus ou accordés à l'objet précité (à part le subside du Fonds et l'apport de la commune ou du syndicat)</p> <p><input type="checkbox"/> FEDER : <input type="checkbox"/> InterReg : <input type="checkbox"/> Ministère(s) : <input type="checkbox"/> Autre(s) :</p> <p>Veillez joindre une copie des pièces à l'appui.</p>

Le Maître de l'Ouvrage du projet certifie qu'à sa meilleure connaissance les documents et informations fournis sont exacts et conformes à la réalité. Il garantit que les solutions proposées constituent un bon compromis entre propriétés économiques et techniques en garantissant:

- l'atteinte des objectifs avec les moyens employés ;
- la limitation des frais;
- d'avoir employé la meilleure technologie disponible lors de la planification.

Il est souligné qu'au titre de l'article 66 (2) de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau :

"L'engagement des dépenses à charge du Fonds pour la gestion de l'eau est subordonné à l'approbation préalable des projets par le Ministre, l'avis du comité du Fonds pour la gestion de l'eau demandé. Une autorisation délivrée par le ministre selon les dispositions des articles 23 ou 24 est considérée comme approbation préalable." Par engagement d'une dépense au sens de la comptabilité publique, il y a lieu d'entendre l'acte par lequel un organisme public crée ou constate à son encontre une dépense dont résulte une charge du budget, l'acte étant matérialisé par une commande, un marché ou un contrat.

Le Maître de l'Ouvrage déclare que la commande des travaux n'a pas encore été passée / que le marché n'a pas encore été attribué (à moins qu'une autorisation selon les articles 23 ou 24 précités lui ait déjà été attribuée).

Lieu :

Date :

Signature du Maître de l'Ouvrage